REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT GARD

D 2025 - 005

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 27 janvier 2025

Commune de Redessan

Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	18

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, A. COLSON, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, M. PEREDES, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

V. PHILIPPE donne pouvoir à B. BAILLET

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

J. L. MICHEL donne pouvoir à V. BOCCASSINO

E. FAUCHOUX donne pouvoir à O. ROMAN

L. SAUD donne pouvoir à C. GLEIZES

Absents : F. AUTRAN, B. BEDOS, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, P. MEGE, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Approbation du Règlement Intérieur – modification n°1

Madame Le Maire expose :

Lors de la séance du 07 mai 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur l'approbation du règlement intérieur. Pour rappel, le règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale à l'ensemble des agents. Toute modification substantielle du présent règlement intérieur sera soumise à

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20250127-D2025_005-D

l'approbation du Conseil Municipal, après consultation des agents de la collectivité, et après avis du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la récente réorganisation du service de Police Municipale, il est proposé de modifier l'article 9 de l'annexe 2 « Dispositions propres au service Police Municipale », comme suit :

- Version en vigueur :

Article 9 : Les repos et congés

Les horaires du service sont fixés sur la base de cycles de travail de quatre jours.

La répartition des 4 jours de travail sera établie selon un planning mensuel, établi par le Chef de Service, et qui sera communiqué aux agents du service le 15 du mois pour le mois suivant.

Afin de maintenir une équité certaine entre les agents, une rotation des jours de repos sera établie selon le principe suivant :

Mois N		Mois N + 1	
Jour non travaillé semaine 1	Lundi	Jour non travaillé semaine 1	Vendredi
Jour non travaillé semaine 2	Mardi	Jour non travaillé semaine 2	Lundi
Jour non travaillé semaine 3	Mercredi	Jour non travaillé semaine 3	Mardi
Jour non travaillé semaine 4	Jeudi	Jour non travaillé semaine 4	Mercredi

- Version modifiée :

Les agents affectés au service « Police municipale », avant le 15 du mois, transmettent au chef de service leur désidérata de repos hebdomadaire pour le mois M+1.

Les jours non travaillés seront définis par le Chef de Service et établis au plus tard le 20 du mois pour le mois suivant, selon le calendrier local (manifestations, exercices sécurité, formation...).

Dès validation du planning mensuel, aucune modification, sauf cas de force majeure ne sera accordée. Une rotation équitable sera mise en place entre les agents.

Exemple : les souhaits de repos hebdomadaire pour le mois de février sont transmis au plus tard le 15 janvier. Le planning du mois de février est établi au plus tard le 20 janvier

Selon l'effectif du service, le jour non travaillé pourra être supprimé et reporté sur une semaine suivante, de manière à assurer la continuité du service.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20250127-D2025_005-D

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 04/04/2024 ;

VU la délibération n°D2024 – 041 du 07 mai 2024 portant approbation du Règlement intérieur ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 05 décembre 2024 ;

Considérant que la réorganisation du service de Police Municipal nécessite d'être intégrée au règlement intérieur ;

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la modification n°1 du règlement intérieur de la collectivité, dont un exemplaire sera joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

Article 3 : PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité social territorial et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Article 4 :

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au : **01 FEVRIER 2025**

Les délibérations antérieures sont abrogées à cette date.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20250127-D2025_005-D